

Charte d'entraide

ÉCONOMIQUE

ÉQUITABLE des régions

ATTENDU QUE : La mondialisation s'opère à une vitesse sans précédent dans l'histoire et que cette ouverture des marchés provoque des changements économiques structurels profonds, en particulier dans l'économie traditionnelle dont plusieurs entreprises québécoises sont tributaires.

ATTENDU QUE : L'avenir économique du Québec repose sur le dynamisme et la complémentarité de ses régions, en particulier sur leur capacité à s'adapter rapidement à ces changements.

ATTENDU QUE : Le Québec accuse un retard de productivité important par rapport à ses principaux partenaires économiques, en particulier en Amérique du Nord.

ATTENDU QUE : Le Québec voit sa population vieillir à un rythme plus rapide que ses partenaires économiques nord-américains.

ATTENDU QUE : Le Québec doit retenir et développer une relève talentueuse pour assurer la pérennité et la croissance des PME, fer de lance de notre économie.

ATTENDU QUE : Le Québec possède des atouts importants tels que : l'abondance des richesses naturelles, la force et le potentiel hydroélectrique, la proximité des États-Unis, une grande capacité d'innovation, un important potentiel touristique et une richesse culturelle unique en Amérique du Nord.

ATTENDU QUE : Le Québec comporte des régions en difficulté dont le plein potentiel reste à développer.

ATTENDU QUE : L'entraide économique entre régions dynamiques et régions en difficulté du Québec est une pratique souhaitable qui va dans le sens des valeurs communes des Québécois, pourvu qu'elle soit équitable.

ATTENDU QUE : Le gouvernement du Québec a mis de l'avant, à cette fin, des mesures fiscales d'entraide économique au profit des régions en difficulté, mais dont certaines d'entre elles ont provoqué, dans les régions dynamiques limitrophes, des effets pervers documentés et démontrés.

ATTENDU QUE : Il est impératif de ne pas entraver ou nuire arbitrairement aux entreprises les plus productives, les plus innovantes et les plus compétitives pour pouvoir se mesurer à la compétition internationale et assurer ainsi la prospérité du Québec.

ATTENDU QUE : L'entraide équitable, en ce sens, est une entraide véritable puisque tant les régions dynamiques que les régions en difficultés y trouvent leur compte en établissant ensemble une relation de type gagnant-gagnant.

En conséquence, il est résolu officiellement par les sous-signés que toute forme ou mesure d'aide gouvernementale aux régions, qu'elles soient actuelles ou à venir, doit respecter les

PRINCIPES D'ENTRAIDE ÉQUITABLE ENTRE LES RÉGIONS DU QUÉBEC :

Principe 1

L'entraide équitable fait en sorte que les entreprises assument leur responsabilité première de s'adapter rapidement aux changements structurels et conjoncturels de l'économie et qu'elles investissent judicieusement l'aide que l'État leur consent.

Principe 2

L'entraide équitable évite soigneusement d'entraver et de décourager l'entrepreneuriat, l'innovation et les investissements dans les régions dynamiques.

Principe 3

L'entraide équitable préserve la volonté d'entraide entre toutes les régions du Québec en maintenant un environnement d'affaires sain et loyal.

Principe 4

L'entraide équitable vise à solidifier globalement la position concurrentielle du Québec en Amérique du Nord et non à intervenir de manière artificielle dans l'équilibre interne de l'offre et de la demande.

Principe 5

L'entraide équitable encourage les entreprises des régions dynamiques à continuer de faire affaires dans leur communauté d'origine, au profit de l'ensemble des familles qui y vivent et du tissu économique environnant.

Principe 6

L'entraide équitable s'assure que l'aide financière accordée par l'État à un secteur de l'économie est conditionnelle au respect obligatoire de critères de performance rigoureux et mesurables par les bénéficiaires.

Principe 7

L'entraide équitable limite les sommes et la durée de l'aide financière.

Principe 8

L'entraide équitable vise les secteurs les plus prometteurs sur tout le territoire du Québec.

Principe 9

L'entraide équitable fait en sorte que l'État ne se substitue pas à l'entreprise et crée un climat propice au développement des affaires.

Principe 10

L'entraide équitable travaille à l'unité des régions dynamiques et de celles en difficulté en établissant un pacte dans lequel toutes les parties se disent satisfaites et heureuses de contribuer au mieux-être de tous les Québécois.

En foi de quoi, ont signé à _____

en ce _____ jour de _____ de l'an _____ .

(association, municipalité, groupe, etc.)